

pour AJ **1 2** mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION		ARCHITECTE PAYSAGISTE												
Nature de l'activité (1)		9 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux				
N° SIRET		si exercice en société (2)										AV	Nombre d'associés	AS		
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses »				AK	d'après les règles « créances-dettes »				AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe	CV	<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe incluse	CW	Non assujetti à la TVA				AT					
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM	<input checked="" type="checkbox"/>	Année d'adhésion					Nombre de salariés	AP			Salaires nets perçus	AR		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)						DA										
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)										AA	94 645	101,36 %		
	2	À déduire Débours payés pour le compte des clients (2)										AB				
	3	Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés) (3)										AC	1 268	1,36 %		
	4	Montant net des recettes										AD	93 377	100,00 %		
	5	Produits financiers (4)										AE	94	0,10 %		
	6	Gains divers (5)										AF	1 098	1,18 %		
	TOTAL (ligne 4 à 6)											AG	94 569	101,28 %		
D É P E N S E S  P R O F E S S I O N N E L L E S	8	Achats (6)										BA	541	0,58 %		
	9	Salaires nets et avantages en nature (7)										BB	24 873	26,64 %		
	10	Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	8 180	8,76 %		
	11	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12	Contribution économique territoriale										JY	463	0,50 %		
	13	Autres impôts (8)										BS	1 118	1,20 %		
	14	(9) Contribution sociale généralisée déductible										BV	1 910	2,05 %		
	15	Loyer et charges locatives										BF	3 128	3,35 %		
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)										BW	10	0,01 %		
	17	Entretien et réparations										Total : Travaux, Fournitures et Services Extérieurs				
	18	Personnel intérimaire														
	19	Petit outillage (11)												BH	7 137	7,64 %
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité														
	21	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)														
	22	Primes d'assurances														
	23	Frais de véhicules (12)										Total : Transport et déplacements				
		(cocher la case si évaluation forfaitaire) ...												BJ	8 527	9,13 %
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)...														
	25	Charges sociales personnelles (13)	dont obligatoires				BT	9 777				BK	11 220	12,02 %		
			dont cotisations facultatives Madelin	BZ	1 442		dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	BU								
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès										Total : Frais divers de gestion				
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone												BM	4 802	5,14 %
	28	Frais d'actes et de contentieux														
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	142	0,15 %		
30	Autres frais divers de gestion															
31	Frais financiers (14)										BN	225	0,24 %			
32	Pertes diverses (15)										BP	10	0,01 %			
TOTAL (lignes 8 à 32)											BR	72 144	77,26 %			

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION **ARCHITECTE PAYSAGISTE**

N° SIRET

9 Adhérents

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT</b>	<b>4</b>	34	<b>Excédent (ligne 7 – ligne 33)</b>				CA	<b>22 424</b>	24,01 %	
		35	Plus-values à court terme (16)				CB			
		36	Divers à réintégrer (17)				CC	<b>275</b>	0,29 %	
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)				CD			
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)				CE	<b>22 700</b>	24,31 %	
		39	<b>Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)</b>				CF			
		40	Frais d'établissement (19)				CG			
		41	Dotation aux amortissements (20)				CH	<b>1 344</b>	1,44 %	
			dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)				BE			
		42	Moins-value à court terme				CK	<b>70</b>	0,07 %	
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS	dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT		<b>548</b>	0,59 %
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	dont aides Fonds de solidarité Covid	CJ			
	44	Déficit Société civile de moyens (18)				CM				
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)				CN	<b>1 961</b>	2,10 %		
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)				CP	<b>20 739</b>	22,21 %		
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)				CR				
<b>5</b>	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	<b>17 681</b>		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	<b>2 320</b>		
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :				CZ	<b>127</b>		
<b>6</b>	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU			
<b>7</b>	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12) (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : thermique, à hydrogène, hybride, électrique ; (4) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.									
Désignation des véhicules :			Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Motorisation (3)	Type de carburant (4)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle(s)	Type (1)									
	T			X				<b>16 323</b>		
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->										
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035									A	B